

Déclaration sur l'honneur du code NACE PRIMAIRE en vue de l'obtention de l'exonération partielle de la surcharge "certificats verts wallons"

1. Préambule

L'article 42 du décret adopté par le Parlement en séance plénière le 24 avril 2024 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité prévoit que le volume d'électricité consommé pour un client final dont le code NACE PRIMAIRE relève de l'enseignement (85), des hôpitaux (86) ou du médico social (87-88) peut bénéficier d'un taux d'exonération partielle du 1^{er} terme de la surcharge à 50%.

Le présent document a pour but de vérifier le CODE NACE PRIMAIRE du client final et le volume lié pouvant bénéficier d'une exonération partielle de la surcharge.

Le présent document (version originale), dûment complété, doit être envoyé à l'autorité administrative par courrier à l'attention du service « exonération » une fois par année civile.

2. Données du demandeur

Dénomination sociale :	
Code EAN Electricité (18 caractères) :	<input type="text"/>
Numéro d'entreprise :	
Numéro d'unité d'établissement (cas échéant):	
Adresse siège d'exploitation :	
Code postal :	
Localité :	
Personne de contact :	
Téléphone/GSM:	
Courriel *:	
Code NACE PRIMAIRE relatif à l'activité	

Remarque : Si plusieurs entreprises sont alimentées via le même point d'accès (code EAN identique), chaque entreprise devra transmettre, à l'attention de l'autorité administrative avec copie obligatoire au(x) fournisseur(s) qui alimente(nt) ou qui ont alimenté l'entreprise concernée, une déclaration sur l'honneur reprenant ses propres caractéristiques (consommation annuelle, code NACE...).

3. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) Madame/Monsieur....., représentant légal de l'entreprise.....(Nom de l'entreprise), enregistrée sous le n° d'entreprise.....(n°BCE), siégeant à..... (adresse), déclare sur l'honneur que les informations reprises au point 2 du présent document sont exactes et m'engage à informer l'autorité administrative, sans délai, de tout changement susceptible d'avoir un impact sur les modalités d'application de l'exonération partielle de la surcharge « Certificats verts wallons » appliquée par Elia.

J'autorise par ailleurs l'autorité administrative à procéder aux vérifications des données transmises en étant pleinement informé que toute déclaration sciemment inexacte ou incomplète pourra faire l'objet de toute sanction permise par le cadre légal existant, notamment celles visées à l'article 52 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Date

Signature du demandeur

Cachet de l'entreprise

Titre